

# SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 15 MAI 2017

L'an deux mil dix-sept, le quinze mai à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint Martin sur le Pré, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jacques JESSON, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Eveline HATTAT, Jean-Philippe BROCHET, Jean-François WALSHOFER, Laurence JACQUET, Bernadette CASTELHANO, Stéphane MAYET, Michel HATTAT, Dorinda DA SILVA, Frédéric SAINZ, Nathalie ARNOULD, Marie CARTEL, Marc JOUREAU, Florence CACHARD.

Absents ayant donné procuration :

Jocelyne HERMANT ayant donné pouvoir à Laurence JACQUET,

Secrétaire de séance : Marc JOUREAU.

Date de convocation : 10 mai 2017

## **N°2017-22 : Acquisition parcelle AC 192**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21, et L.2241-1 à L.2241-7,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée AC 192 de 4566 m2, sise route de Louvois et rue Henri Debin pour constituer une réserve foncière afin d'aménager une maison de santé.

Vu l'avis du service des Domaines en date du 9 mai 2017,

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **décide, à l'unanimité des membres votants,**
- D'acquérir la parcelle AC 192 de 4566 m2, sise route de Louvois et rue Henri Debin au prix de de 320 000.00 €,
  - Dit que cette propriété est acquise en vue de réaliser le projet mentionné ci-dessus,
  - Désigne Maître Emilio D'ANZI, à Châlons-en-Champagne (Marne), pour établir l'acte authentique,
  - Autorise le Maire, ou à défaut le 1<sup>er</sup> adjoint, à signer l'acte à intervenir,
  - Dit que la dépense est inscrite sur le budget principal 2017,
  - Donne au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

## **N°2017-23 : Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

**Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Martin-sur-le-Pré et précisant les modalités de la mise à disposition du public**

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-48,
- Vu le PLU approuvé le 21 décembre 2006, modifié le 20 décembre 2011 et mis en compatibilité le 15 novembre 2012,

Monsieur le Maire présente l'intérêt pour la commune d'engager une modification simplifiée du PLU afin d'adapter l'orientation d'aménagement du quartier "Les Déserts".

En effet, il apparaît nécessaire d'actualiser celle-ci, afin de tenir compte des opérations réalisées ces dernières années, et de renforcer la mixité fonctionnelle habitat-commerces-services du quartier. Il sera ainsi précisé que la parcelle cadastrée AC 192 pourra accueillir non seulement de l'habitat mais également des activités commerciales ou de services tout en respectant le principe d'une liaison interne parallèle à la route de Louvois.

Monsieur le Maire précise que ces évolutions impliquent une procédure de modification simplifiée du PLU comprenant une mise à disposition du public du dossier et une notification préalable de ce dernier aux personnes publiques associées.

**Considérant :**

- qu'il y a donc lieu d'engager une procédure de modification simplifiée du PLU afin d'adapter l'orientation d'aménagement du quartier "Les Déserts".
- qu'il y a lieu, conformément aux dispositions de l'article L.153-47 du code de l'urbanisme de préciser les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée.

**Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

1. D'engager la modification simplifiée du PLU.
2. De mettre en œuvre la mise à la disposition du public du projet de modification simplifiée selon les modalités suivantes :
  - le dossier pourra être consulté en mairie du 6 juin 2017 au 5 juillet 2017 aux jours et heures habituels d'ouverture, soit les lundi, mardi, jeudi de 13h30 à 17h30, le mercredi de 14h30 à 18h30 et le vendredi de 13h30 à 17h00.
  - le public pourra formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet.
3. A l'expiration de la mise à la disposition du public, le registre sera clos et les observations relevées seront enregistrées et conservées. Le Maire en tirera le bilan devant le conseil municipal qui en délibérera et adoptera, par délibération motivée, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.
4. Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département au moins huit jours avant le début de la mise à la disposition et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à la disposition en mairie. Cet avis sera consultable sur le site internet de la commune.

**N°2017-16 : Projet d'une maison de santé**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil sur le projet de construction d'une maison de santé qui sera située route de Louvois et rue Henri DEBIN sur la parcelle cadastrée AC 192.

Il explique que cette opportunité permettra à l'ensemble des habitants de Saint Martin sur le Pré et des communes proches de disposer, dans une même structure, de généralistes et de spécialistes de santé afin d'éviter la désertification médicale dans notre secteur et de favoriser la continuité du service public dans l'intérêt général.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** le projet de construction d'une maison de santé,
- **Autorise** le Maire à trouver les financements auprès des organismes compétents et à signer tous les documents qui se rapportent à ce projet.

## **N°2017-25 : Groupement de commande : Eclairage Public**

### **LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE FORMALISÉE POUR L'EXPLOITATION ET LA MAINTENANCE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE LA SIGNALISATION TRICOLERE – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE**

Rapporteur

Par marché n°2013100000075, la Ville de Châlons-en-Champagne a contracté un marché de gestion, de maintenance et de gros entretien des installations d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore, sous la forme d'un groupement de commande avec la CAC et 11 de ses communes membres.

Les prestations afférentes faisaient l'objet d'une prestation globale décomposée en 4 postes : G0, G2, G3 et G6

- ✓ G0 : gestion et comptes rendus d'activités;
- ✓ G2 : maintenance préventive et corrective;
- ✓ G3 : gros entretien.
- ✓ G6 : mise en conformité

L'échéance du terme de ce marché est fixée au 31 décembre 2017 et il convient de le renouveler.

Les travaux à effectuer seront situés sur l'ensemble des domaines publics communaux et intercommunal, notamment sur des voies ouvertes ou non à la circulation, des espaces verts, des installations extérieures et des installations qualifiées de "mise en valeur"

Il reviendra au futur titulaire de ce marché d'assurer les prestations suivantes :

- ✓ Gestion et comptes rendus d'activités dit poste G0;
- ✓ Maintenance corrective dit poste G2 C;
- ✓ Maintenance préventive dit poste G2 P ;
- ✓ Gros entretien dit Poste G3.
- ✓ Gros entretien/mise en conformité dit poste G6

Afin de permettre des contrats différenciés en fonction du patrimoine de chaque entité territoriale, ces postes feront l'objet de déclinaison en « niveau de service », prestations attendues dans chaque domaine de compétence en fonction du degré de complexité des interventions et de la précision des informations techniques ou de gestion attendues.

Les niveaux de service déjà en place dans le contrat actuel seraient à nouveau ventilés comme suit :

- En matière d'éclairage public :
  - ✓ Niveau 1EP : service initial ;
  - ✓ Niveau 2EP : service courant ;
  - ✓ Niveau 3EP : service professionnel;
  - ✓ Niveau 4EP : service expert;
- En matière de signalisation lumineuse tricolore :
  - ✓ Niveau 1SLT : service professionnel;
  - ✓ Niveau 2SLT : service expert;

Ce marché sera conclu sur la base de prix forfaitaires (G0 et G2) et unitaires (G3 et G6).

Comme pour la passation du précédent marché, il apparait opportun de s'interroger sur une mutualisation de la commande entre la ville de Châlons-en-Champagne, la Communauté d'Agglomération et ses communes membres intéressées.

En effet, la mutualisation des besoins de ces prestations de services en matière de gestion et de maintenance des points lumineux et des feux tricolores permet d'obtenir un effet de volume avec des conditions plus avantageuses en termes de contrat, une cohérence dans les remontées d'informations techniques au niveau des communes qui disposeront alors de bases de données techniques et cartographiques pour leur libre usage tout en disposant de retour spécifique sur leur commune au travers du service SIG communautaire.

Dans un esprit de rationalisation, il vous est proposé de mettre en œuvre une procédure de groupement de commandes, telle que prévue à l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Le groupement de commandes sera composé des membres suivant :

- La Ville de Châlons-en-Champagne, coordonnateur ;
- La Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne;
- Les communes-membres de la Communauté d'Agglomération intéressées.

Une convention constitutive de ce groupement de commandes sera signée par l'ensemble de ses membres. Cette convention prévoit que le coordonnateur du groupement sera le représentant légal de la Ville de Châlons-en-Champagne, et que la Commission d'Appel d'Offres compétente sera une Commission d'Appel d'Offres mixte, constituée d'un représentant de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement ayant voix délibérative.

La procédure consistera en un marché en procédure d'appel d'offres, à bons de commande, sans minimum et sans maximum, en application des dispositions des articles 33 3<sup>o</sup>al, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics. Il sera conclu pour une période initiale de 1 an reconductible 3 fois. Les bons de commande seront notifiés par les pouvoirs adjudicateurs au fur et à mesure des besoins des entités territoriales concernées.

En conséquence, je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et à lancer la procédure de consultation afférente.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les statuts de la Communauté,

**OUI** l'exposé qui précède

**DÉCIDE** de constituer un groupement de commandes dont les membres sont :

- La Ville de Châlons-en-Champagne ;
- La Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne;
- Les autres communes, membres de la Communauté d'Agglomération intéressées.

**DÉSIGNE** la Ville de Châlons-en-Champagne comme coordinateur du groupement.

**APPROUVE** le lancement de la procédure d'appel d'offres pour la passation d'un marché de service relatif à la gestion et la maintenance de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore.

**DIT** que la Commission d'Appel d'Offres compétente sera la Commission d'Appel d'Offres mixte, constituée de chaque membre du groupement.

**ÉLIT** pour la représenter au sein de la Commission d'Appel d'Offres mixte du groupement de commandes :

Membre Titulaire : Eveline HATTAT,

Membre suppléant : Jean-François WALSHOFER.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer l'appel d'offres ouvert correspondant, à signer toutes les pièces à intervenir et à régler les dépenses qui en résulteront.

**DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice 2017 et suivants, sous réserve de leur vote.

### Questions diverses.

- **Devis supplémentaire concernant l'aménagement des espaces extérieurs de la halle : Accepté par l'ensemble des conseillers.**
- **Demande d'apprentissage aux espaces verts : Avis favorable de l'ensemble des conseillers pour prendre un second apprenti.**

### Informations

- **Point sur les travaux effectués au cimetière : Haie arrachée entre l'ancien et le nouveau cimetière.**
- **Remerciements des associations concernant l'attribution de la subvention 2017 (Animons Saint Martin, Club des Aînés, Joies et Loisirs et ERSM basket).**
- **Compte rendu de l'assemblée générale d'Anim'Jeunes.**
- **Information sur la rénovation de la salle des fêtes.**
- **Information sur la demande de subvention exceptionnelle de l'ERSM basket.**
- **Travaux à terminer à l'extérieur de l'église.**

**Séance levée à 21 heures 30.**